Orford

BULLETIN ÉLECTRONIQUE – OCTOBRE 2023

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD
2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
Tél. : 819 843-3111 / Sans frais : 450 532-3272
canton.orford.qc.ca
facebook.com/MunicipaliteOrford

NOUVELLES

INSTALLATION SEPTIQUE

Ayant la qualité de l'environnement à cœur, la Municipalité d'Orford a adopté un programme d'aide financière offert pour les propriétaires de résidence sur le territoire sous forme de prêt remboursable selon certaines modalités. Le soutien de ses citoyens est important afin de permettre une meilleure cohabitation des résidents avec son environnement.

Ce programme vise, en plus de la mise aux normes, les propriétaires dont l'installation septique a comme composante une fosse scellée. L'évolution de la réglementation provinciale sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pourrait permettre de nouvelles installations plus performantes et moins difficiles à gérer. Dans cette éventualité, si vous avez de l'intérêt pour cette aide financière, veuillez consulter votre technologue pour évaluer la situation afin qu'il puisse vous orienter adéquatement.

En plus des travaux reliés à la mise aux normes de votre installation, le scellement de votre puits ou d'un puits à proximité peut être financé. Nous vous invitons à consulter le Règlement numéro 975 relatif à un programme d'aide financière pour l'optimisation et la mise aux normes des installations septiques afin de connaître les critères d'admissibilité et de modalité.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2023

La Semaine de la prévention des incendies s'est tenue du 8 au 14 octobre 2023 sur le thème « Le premier responsable c'est toi! ».

Chaque année au Québec, les incendies, c'est en moyenne :

- 14 maisons endommagées chaque jour;
- 400 blessés;
- 29 000 personnes évacuées.

Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

Parmi les victimes d'incendie, 45 % ont plus de 65 ans. Si vous êtes une personne aînée ou un proche d'une personne aînée, assurez-vous d'être particulièrement vigilant.

La connaissance et l'adoption des comportements sécuritaires aident à améliorer la sécurité de tous. Consultez le site Internet Québec.ca/prévention-incendies pour en apprendre davantage sur les moyens de prévention.

JE CHANGE L'HEURE, JE VÉRIFIE MON AVERTISSEUR

Dans la nuit du 4 au 5 novembre 2023, le Québec change d'heure pour le retour à l'heure normale; il faudra donc reculer d'une heure les horloges, montres et réveils. C'est aussi le meilleur moment pour inspecter et tester votre avertisseur de fumée et en changer la pile. Si vous n'en avez pas, installez-en un sans tarder! Vérifier l'avertisseur est simple et rapide :

- Appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement;
- Vérifiez leur capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près des avertisseurs.

Pour de plus amples renseignements sur l'avertisseur de fumée et votre sécurité, visitez le www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie.

RAPPEL DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES D'AIDE

La Municipalité établit une enveloppe budgétaire applicable annuellement pour supporter la participation des résidents à certaines activités offertes sur son territoire. Voici donc un rappel de certaines subventions et programmes d'aide offerts par Orford :

- La Municipalité contribue à raison de 50 % du coût de la tarification saisonnière ou annuelle d'accès du stationnement et l'abonnement annuel de ski de fond et de vélos à pneus surdimensionnés (fatbike) dans le parc national du Mont-Orford exploité par la Sépaq.
- La Municipalité contribue à 75 % du tarif non résident appliqué lors d'une inscription d'un résident de la Municipalité à une activité sportive, culturelle ou de loisir visée par une entente intermunicipale, et ce, jusqu'à un montant maximum de 800 $, par année civile, par unité de logement. C'est le cas, en outre, pour les services de camp de jour.

Pour en savoir plus, consultez la liste des contributions aux activités intermunicipales de la Municipalité ainsi que la Politique de contribution aux activités de loisirs.

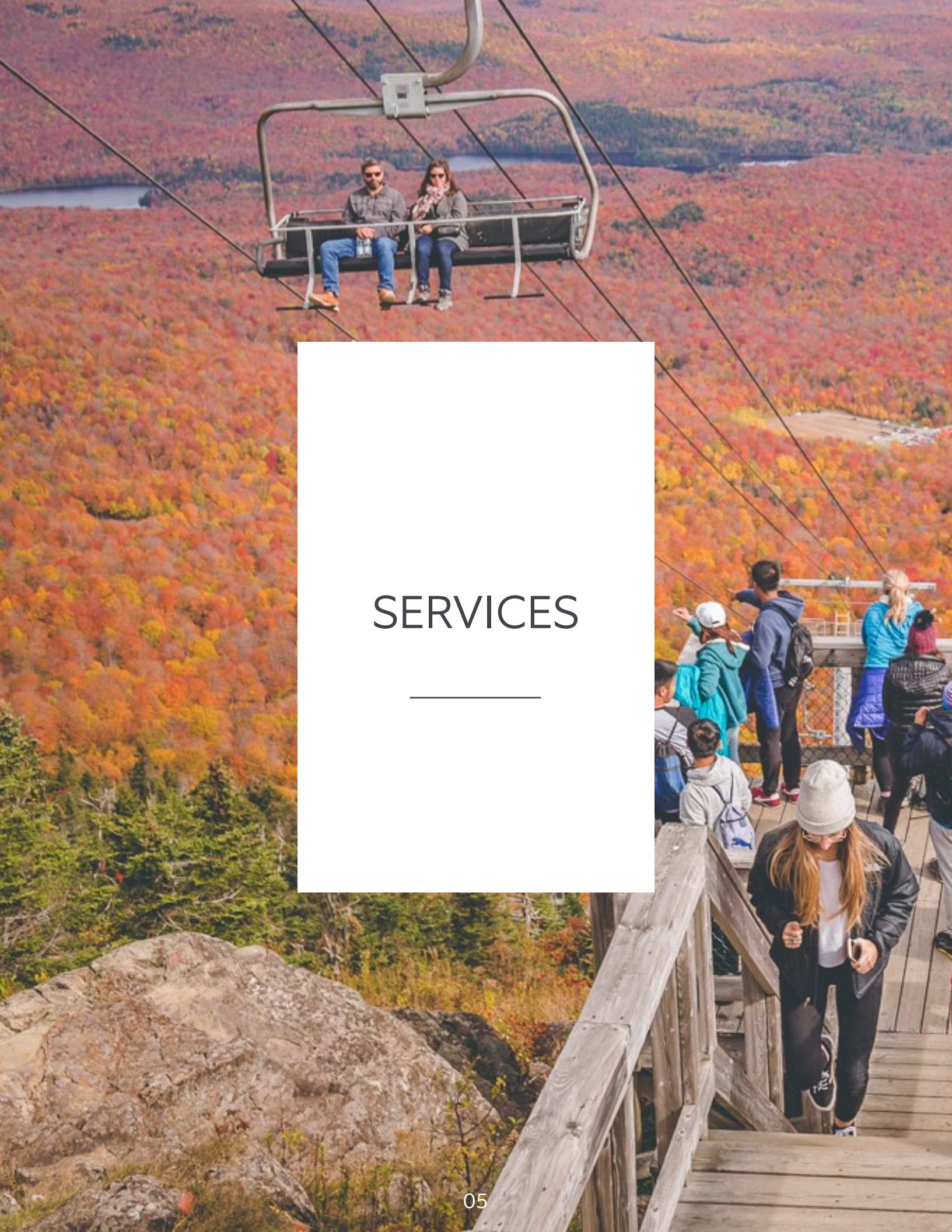

SERVICES

DATE DE FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE

La dernière journée d'ouverture de l'écocentre sera le 4 novembre 2023. Ensuite, l'écocentre fermera ses portes pour rouvrir au printemps prochain. Ce service est offert aux citoyens de la Municipalité d'Orford qui ont besoin de se départir de matières d'origine résidentielle qui ne vont pas dans les bacs roulants prévus pour les déchets, les matières recyclables ou le compost, notamment des objets encombrants ou des résidus domestiques dangereux.

Adresse : garage municipal, 1120, chemin de la Montagne;
Période d'ouverture : du 1er samedi de mai au 1er samedi de novembre;
Heures d'ouverture : le samedi, de 8 h 30 à 16 h.

Pour en savoir plus, consultez la fiche explicative 36 en cliquant ici.

COLLECTE DE SURPLUS DE FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN

La collecte de surplus de feuilles et de résidus de jardin aura lieu dans la semaine du 30 octobre 2023. Vous devez placer vos sacs en bordure de rue avant 7 h le matin du 30 octobre 2023. Les feuilles et résidus de jardin doivent obligatoirement être placés dans des sacs en papier. Aucun sac de plastique ne sera accepté.

Matières acceptées

- feuilles;
- résidus de jardin;
- petites branches, brindilles et aiguilles;
- les branches d'un maximum de 2,5 cm de diamètre et de 1,2 m de longueur peuvent être attachées en fagots d'un maximum de 20 kg et déposées en bordure de rue.

Le camion n'effectuera qu'un seul passage dans les rues. Les matières non conformes seront laissées sur place et aucune requête pour matières non ramassées ne sera acceptée.

POUR UNE COUR SAINE ET VERTE, PRATIQUEZ LE FEUILLICYCLAGE

La saison des couleurs est commencée, et qui dit automne, dit ramassage des feuilles mortes. Bien que cette activité soit ancrée dans nos habitudes, pour prendre soin de notre environnement, il faudrait plutôt pratiquer le feuillicyclage, soit de laisser les feuilles en place. Cette dernière pratique prend beaucoup moins d'énergie et apporte des bénéfices non négligeables à l'environnement. En pratiquant le feuillicyclage, vous contribuez notamment à :

- Réduire les gaz à effet de serre reliés à la collecte au porte-à-porte des surplus de feuilles mortes. Les feuilles mortes ne sont pas des résidus générés par les humains comme les autres matières résiduelles; elles sont produites par la nature et participent au cycle de vie des autres organismes vivants. Donc nous devrions les conserver sur notre terrain plutôt que de les envoyer en camion se faire traiter sur un autre site;
- Réduire l'utilisation de sac en papier à usage unique. Bien que ces derniers soient compostables, de ne pas les produire est encore meilleur pour notre environnement (règle des 3 RV-E - priorisation des actions pour les matières résiduelles : Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage, Valorisation (compostage), Élimination). Le déchet qui pollue le moins est celui que nous ne produisons pas!
- Réduire l'utilisation d'engrais artificiel. Les feuilles mortes sont un engrais naturel important; elles forment une litière qui se décompose et fournit les nutriments nécessaires à la croissance des autres végétaux, dont votre pelouse. Pourquoi rajouter de l'engrais artificiel sur notre pelouse alors que la nature nous en fournit gratuitement?
- Réduire la fréquence d'arrosage de votre pelouse et la rendre plus résistante aux sécheresses. Les feuilles forment un paillis naturel qui retient l'humidité au sol.

Pour citer Recyc-Québec, en pratiquant le feuillicyclage, « vous risquez d'avoir un gazon plus vert que celui de votre voisin, sans effort. L'essaierez-vous? »

Pour en savoir plus, consultez la fiche explicative 46 en cliquant ici.

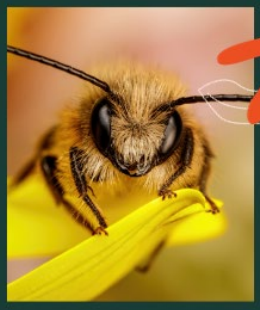

Astuce!

L'année prochaine, faites une pierre deux coups pour donner un coup de pouce à notre environnement! Laissez votre gazon pousser en mai pour aider les pollinisateurs, passez plutôt votre tondeuse en octobre pour déchiqueter les feuilles, ce qui aidera la décomposition de ces dernières!

STATIONNEMENT HIVERNAL

Le stationnement est interdit l'hiver sur l'ensemble des chemins sous la responsabilité municipale du 1er novembre 2023 au 1er avril 2024, et ce, en tout temps. Vu l'étroitesse de plusieurs rues et la topographie accidentée de notre territoire, il est important de respecter cette réglementation afin d'assurer un déneigement approprié et sécuritaire pour les usagers autant que pour les travailleurs. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner une amende de 50 $ plus les frais.

PROPRIÉTAIRE DE PUITS

Il est de votre responsabilité de vous assurer de la qualité de votre eau potable afin de prévenir les problèmes de santé.

Quand? Au printemps et à l'automne ou si votre eau a changé d'aspect, de goût ou d'odeur.

Où? Dans un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Il est important de faire analyser :

- Les bactéries : au moins deux (2) fois par année;
- Les nitrates : Une (1) fois par année;
- L'arsenic : au moins une (1) fois.

ABRIS TEMPORAIRES

Lors de la période hivernale, plusieurs citoyens apprécient les avantages d'un abri ou garage temporaire (de type « tempo »). Notez que l'installation des garages et des abris temporaires sera permise à compter du 1er octobre 2023. Ils devront être démontés au plus tard le 1er mai 2024.

Le règlement municipal comporte des dispositions relatives, entre autres, aux matériaux autorisés ainsi qu'aux distances à respecter :

- Les abris doivent être fabriqués en toile ou matériau plastique montés sur une ossature métallique, plastique ou synthétique de fabrication reconnue;
- Un maximum de deux (2) abris temporaires est autorisé par terrain;
- L'abri temporaire doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre des limites de votre propriété;
- Pour les terrains situés près d'une intersection de rues, une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue doit être respectée pour les premiers 15 mètres afin de ne pas nuire à la visibilité et au déblaiement de la neige.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer auprès d'un inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

UTILISATION, REMISAGE ET ENTREPOSAGE DE ROULOTTES À ORFORD

La Municipalité tient à faire un rappel aux propriétaires de roulottes du règlement en vigueur concernant le stationnement et le remisage de ce type de véhicule. Ainsi, sur le territoire d'Orford, il est interdit d'utiliser une roulotte, une tente ou un motorisé comme résidence sur tout le territoire, sauf lorsqu'il est installé à l'intérieur d'un terrain de camping, et ce, sur une base saisonnière. La présence d'une roulotte, d'une tente ou d'un motorisé à l'extérieur d'un terrain de camping n'est permise que pour des fins de remisage ou d'entreposage temporaire et aux conditions suivantes :

- Le terrain doit être occupé par un usage résidentiel ou commercial. Il est interdit de remiser ou d'entreposer une roulotte, un motorisé ou une remorque sur un terrain vacant;
- La roulotte, le motorisé ou la remorque doit être remisé ou entreposé à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de rue;
- Les auvents d'une roulotte ou d'un motorisé doivent être abaissés ou enroulés, les portes verrouillées et les fenêtres closes;
- Une roulotte ou un motorisé remisé ou entreposé ne doit pas être alimenté en eau et ne doit pas être raccordé à une installation septique;
- La roulotte ne peut être stabilisée par des vérins autres que ceux de la roulotte.

Il est également interdit de stationner en bordure de la voie publique ou dans l'emprise de celle-ci, un véhicule récréatif, pour une période de plus de deux (2) heures, sauf indications contraires. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à contacter un inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

INFO-TRAVAUX

La Municipalité d'Orford informe les usagers de la route qu'il y aura des travaux de reconstruction de la rue de l'Arlequin et d'une partie de la rue du Huard.

- Durée des travaux : quatre (4) semaines, à partir de la mi-octobre 2023.
- Circulation : un chemin de détour sera mis en place. L'accès aux résidences en bordure des travaux sera maintenu. Merci de bien vouloir ajuster votre itinéraire en conséquence.

Pour plus de détails, cliquez ici.

CULTURE, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

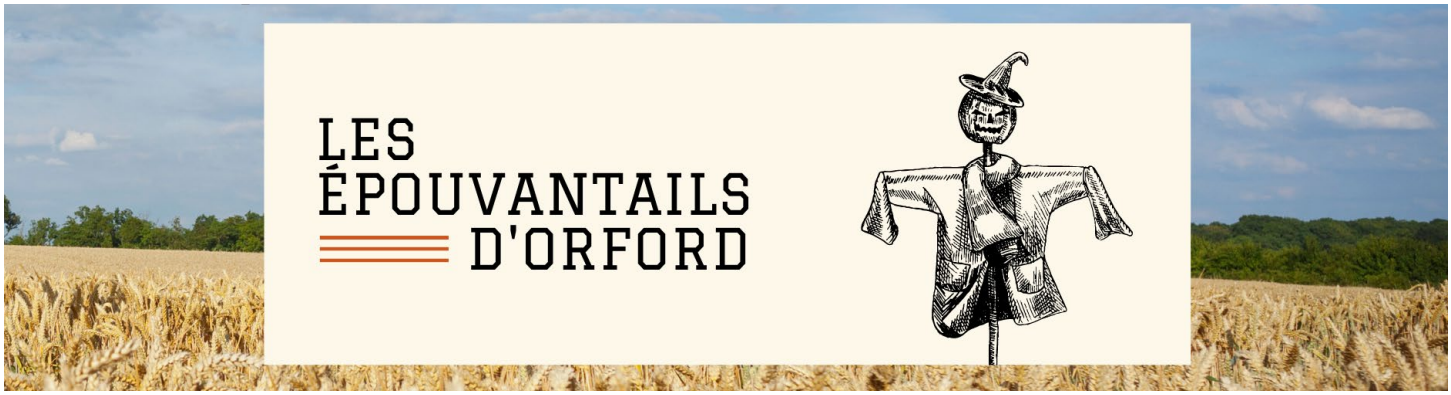

LE CONCOURS LES ÉPOUVANTAILS D'ORFORD

Du 11 au 27 octobre 2023, les épouvantails s'emparent d'Orford! Encore une fois cet automne, des épouvantails habilleront le cœur villageois d'Orford pour tenter de gagner le cœur des visiteurs.Le concours de vote Les Épouvantails d'Orford permettra aux visiteurs de choisir leur création préférée et de donner la chance à son créateur de remporter un chèque-cadeau de 100 $ chez un commerçant d'Orford.

Pour en savoir plus et pour voter, cliquez ici!

MARCHÉ FALALA

Joignez-vous à nous les 25 et 26 novembre 2023 pour le Marché Falala, un marché de Noël mettant en vedette des artisans locaux. Vous pourrez trouver des cadeaux uniques à offrir à vos êtres chers, tout en découvrant une multitude de produits d'ici!

Lieu : Orford Musique
Heures : 25 et 26 novembre 2023 de 10 h à 17 h.

CALENDRIER OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023

7-14-21-28 octobre 2023 et 4 novembre 2023| Garage municipal
ÉCOCENTRE OUVERT DE 8 H 30 À 16 H

Octobre 2023 | Parc national du Mont-Orford
FLAMBÉE DES COULEURS

30 octobre au 3 novembre 2023
COLLECTE DE SURPLUS DE FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN

1er novembre 2023 au 1er avril 2024| Municipalité d'Orford
STATIONNEMENT HIVERNAL

Nuit du 4 au 5 novembre 2023
CHANGEMENT D'HEURE ET CHANGEMENT DE PILE

6 novembre 2023 | Mairie d'Orford
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL